

ARRÊTÉ N° AR-2026-052

RÈGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX D'AIGUILLAGE DE PROJET AUVERGNE NUMERIQUE À ROUTE DE MORANGE - 15270 LANOBRE

Le Maire de la commune de Lanobre,

Vu les articles L. 2213-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 112-1 et R112-1 du Code la voirie routière,

Vu les articles R.37, R.37-1, R.443 et suivants du Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Vu la demande d'un arrêté de circulation, émise par la société AXECOM – 11 B Rue Felix Poyez – 77000 MELUN,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et du personnel en charge de travaux sur la route communale Route de Morange, commune de Lanobre. Afin d'effectuer des travaux d'aiguillage de projet Auvergne Numérique – 15270 LANOBRE.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation et le stationnement seront réglementés sur la voie communale située à Route de Morange comme suit :

- Circulation alternée par alternat manuel dans les deux sens de circulation
- Vitesse limitée à 30 km/h
- Stationnement interdit au droit des travaux

ARTICLE 2

Cette disposition sera en vigueur à compter du lundi 20 juillet jusqu'au vendredi 21 août 2026 (inclus).

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire sera mise en place par la société AXECOM – 11 B Rue Felix Poyez – 77000 MELUN, en charge des travaux.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise aux Chefs de Brigade des Gendarmerie de Champs-sur-Tarentaine et de Ydes, au Directeur du SDIS.

Fait à Lanobre, le 28 juillet 2026.

Le Maire

Fabrice ROUX

